

# Allocations de ménage en hausse en Valais

**SOCIAL** Les familles de condition modeste pourront recevoir une allocation de ménage plus haute. Le montant annuel pourra se monter jusqu'à 1750 francs. Cette mesure décidée par le Conseil d'Etat fait bondir le patronat.

PAR CHRISTINE.SAVIOZ@LENOUVELLISTE.CH

Les allocations de ménage du Fonds cantonal de la famille augmentent dès cette fin d'année. La hausse peut aller jusqu'à 400 francs. «Nous voulions faire ce geste concret pour les familles en difficulté, surtout en cette période où il y a beaucoup de précarité», explique Mathias Reynard, chef du Département des affaires sociales. Jusqu'à présent, un montant unique de 1350 francs était attribué. Désormais, les sommes allouées varieront entre 1350 francs et 1750 francs, selon le revenu fiscal du ménage. Cette aide concerne environ 12 000 ménages.

## Un système progressif introduit

Un nouveau système progressif a été introduit. Moins le ménage gagne, plus le montant perçu sera élevé. Pour financer ce soutien supplé-

mentaire, le gouvernement a décidé d'augmenter de 0,02% le taux de contribution au Fonds cantonal pour la famille en le fixant à 0,18% des salaires AVS déclarés dès 2022 et pour les années suivantes. 18,4 millions de francs seront versés en 2021, soit une augmentation de 2 millions de francs par rapport à 2020.

Cette décision fait bondir le côté patronal. Vincent Riesen, directeur de la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie, ne mâche pas ses mots. «C'est un camouflet aux employeurs de ce canton qui ont été complètement ignorés et dont les intérêts n'ont pas été pris en compte. C'est la première d'une série de dégradations des conditions-cadres pour les salariés et employeurs.»

Cette hausse intervient alors que la révision sur la loi sur les allocations familiales est en cours. «Il aurait fallu au moins



	REVENUS D'UNE PERSONNE SEULE			Allocations de ménage annuelle	REVENUS D'UN COUPLE		
	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants		Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants
Subv 100%	0.-	0.-	0.-	1750.-	0.-	0.-	0.-
Classe 1	42 140.-	54 460.-	65 100.-	1650.-	53 396.-	65 716.-	76 356.-
Classe 2	45 360.-	57 680.-	68 320.-	1550.-	57 904.-	70 224.-	80 864.-
Classe 3	48 580.-	60 900.-	71 540.-	1450.-	62 412.-	74 732.-	85 372.-
Classe 4	51 800.-	64 120.-	74 760.-	1350.-	66 920.-	79 240.-	89 880.-
Classe 5	55 020.-	67 340.-	77 980.-	1350.-	71 428.-	83 748.-	94 388.-
Classe 6	58 240.-	70 560.-	81 200.-	1350.-	75 936.-	88 256.-	98 896.-

Les familles concernées bénéficieront de cette hausse dès la fin de cette année. RAWPIXEL LTD.



**“C'est un camouflet aux employeurs de ce canton qui ont été complètement ignorés et dont les intérêts n'ont pas été pris en compte.”**

VINCENT RIESEN  
DIRECTEUR DE LA CHAMBRE VALAISANNE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



**“C'est une décision humaniste et conforme à la politique du Valais qui a toujours eu une politique familiale assez forte et généreuse.”**

MATHIAS REYNARD  
CHEF DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES

attendre de connaître le taux d'augmentation des allocations familiales avant d'imposer cette hausse du taux de contribution au Fonds de la famille. On vient nous prendre 0,02% de plus alors qu'on ne

sait pas encore à quelle sauce on va être mangé sur les allocations familiales qui impliqueront 0,15% ou 0,30% de charges salariales supplémentaires. Là, on est perdants sur toute la ligne», ajoute Vincent Riesen.

## Une certaine urgence

Pour Mathias Reynard, il y avait, au contraire, une urgence. «Ces familles ont besoin de cette aide aujourd'hui. Pour elles, 300 à 400 francs de plus à la fin de l'année sont une bouffée d'air.»

Pour rappel, le Parlement avait rejeté en mai une contre-proposition à l'initiative cantonale des syndicats qui demandait une hausse du taux de contribution au Fonds de la famille de 0,25% à la place d'augmenter les allocations familiales. «L'idée était de concentrer l'aide sur les gens qui en ont vraiment besoin et pour qui cette aide faisait vraiment la différence. En décidant d'augmenter ce taux aujourd'hui, le Conseil d'Etat va contre la décision du Parlement. C'est un passage en force», ajoute Vincent Riesen.

Il se dit surpris aussi de cette décision du Conseil d'Etat

alors que la Commission cantonale de surveillance du Fonds pour la famille s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien à 0,16% de ce taux. «Là, le Conseil d'Etat passe outre une décision paritaire. Ce qui questionne», précise Vincent Riesen.

Mathias Reynard souligne que c'est une compétence du Conseil d'Etat de fixer chaque année ce taux, entre 0,15% et 0,20%. «Il n'y a donc pas de passage en force. Par ailleurs, nous avons choisi de mettre ce taux à 0,18% et non à 0,20% pour ne pas charger les employeurs. C'est une mesure raisonnable mais qui vient mettre un peu de beurre dans les épinars de ces familles en difficulté. C'est une décision humaniste et conforme à la politique du Valais qui a toujours eu une politique familiale assez forte et généreuse», conclut Mathias Reynard.

PUBLICITÉ

skyguide

beyond horizons

## Devenez contrôleur·euse de la circulation aérienne dipl. ES Inscrivez-vous maintenant à notre formation

Exigences minimales pour les tests d'aptitude:

- Maturité gymnasiale ou certificat fédéral de capacité (CFC)
- Agé·e de 18 à 30 ans
- Niveau B2 en anglais

A la fin de la formation, nous vous garantissons un emploi – à Sion p. ex.!

Plus d'informations:  
skyguide.ch/futur



BE A  
#GUARDIAN  
OFTHESKY

Inscrivez-vous pour  
nos séances d'information:  
skyguide.ch/events